

Vendre ou acheter un cheval : conseils de spécialistes en un ouvrage

L'achat et la vente d'un cheval ne sont pas des actes anodins. L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) et l'Institut du Droit Equin (IDE) propose, dans cette nouvelle coédition, un tour d'horizon complet pour en savoir plus sur les pratiques juridiques autour des transactions d'équidés.

Un état des lieux des jurisprudences

Actualisé et exhaustif, présentant de nombreuses jurisprudences, cet ouvrage de référence passe en revue l'ensemble des cas de figure liés à la vente d'équidés, éclaire sur les risques et dérives possibles et donne les clés juridiques de ce sujet.

Des contenus précis et complets de A à Z

Les huit chapitres de cet ouvrage permettent de cerner ces problématiques spécifiques à l'acquisition et vente d'équidés. Les droits et devoirs de chacun, y compris les intermédiaires ou experts associés à la transaction, sont décryptés quel que soit le type de vente : amiable, aux enchères, à réclamer, sur Internet... On aborde également les aspects vétérinaires, les conflits possibles entre les parties, ainsi que les ventes à l'international. Enfin, les possibilités en matière de fiscalité et d'assurances sont également détaillées.

Destiné à tous les professionnels de la filière cheval, mais également aux amateurs éclairés, cette publication fait le point sur les aspects à connaître côté acquéreur et côté vendeur.

Informations pratiques :

ISBN : 978-2-915250-77-0

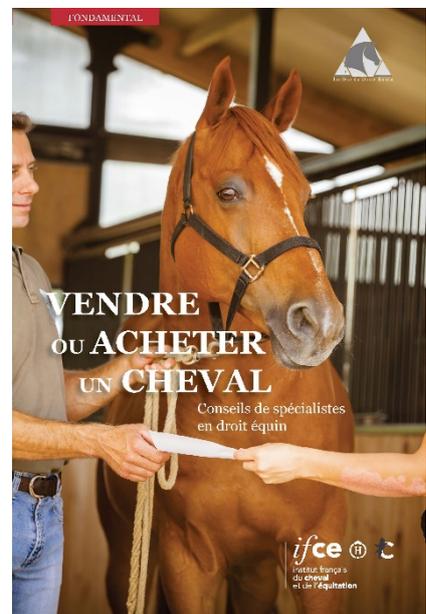
Nombre de pages : 202

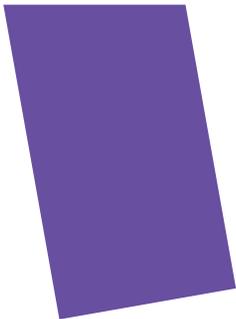
Prix : 30 €

Auteur : collectif

Parution : octobre 2019

En vente en ligne sur www.ifce.fr





Sommaire

Introduction	7
Chapitre 1 : La vente à l'amiable	9
1. La formation du contrat de vente	11
1.1. Un accord	11
1.2. Un accord... sur un cheval	21
1.3. Un accord sur le prix	23
2. Les conséquences de la vente	27
2.1. Les effets du contrat de vente	27
2.2. Les obligations du vendeur	28
2.3. Les obligations de l'acheteur	31
Chapitre 2 : Les autres types de vente	33
1. Les ventes volontaires aux enchères publiques	37
1.1. Le domaine d'application	37
1.2. Les intervenants	39
1.3. Les modalités des ventes volontaires aux enchères publiques	44
2. Les ventes judiciaires	53
2.1. Le domaine d'application	53
2.2. Les intervenants à la vente	55
2.3. Les modalités des ventes judiciaires	56
3. Les ventes à réclamer	61
3.1. Les caractéristiques	61
3.2. Les conditions d'engagement	62
3.3. L'acte d'achat du cheval : « la réclamation »	64
3.4. Formalités et litiges postérieurs à l'achat	66
4. La vente par Internet	69
4.1. La distinction entre ventes électroniques de gré à gré et aux enchères publiques	69
4.2. L'application du code de la consommation aux ventes électroniques de gré à gré	71
4.3. La vente aux enchères publique par Internet	80

Chapitre 3 : Les aspects vétérinaires de la vente	83
1. La visite d'achat du cheval : protocole et techniques associées/ relations acheteurs-vétérinaires	85
1.1. La relation entre le vétérinaire et l'acheteur	86
1.2. Le protocole usuel de la visite d'achat	87
1.3. Le choix des examens	89
1.4. La rédaction du rapport	90
1.5. La conclusion du rapport	90
1.6. La suite	91
2. L'expertise judiciaire en cas de litige sur une vente	93
2.1. Quel expert ?	93
2.2. La mission d'expertise	94
2.3. Les problèmes posés	95
2.4. Les évolutions constatées	100
 Chapitre 4 : Les conflits acheteurs / vendeurs	 103
1. Les vices rédhibitoires dans la vente d'équidés	105
1.1. Les étapes ayant conduit à l'application des articles L 213-1 et suivants du code rural	105
1.2. L'évolution jurisprudentielle	109
1.3. La nécessité d'une réforme législative	113
2. Les vices du consentement et la garantie de conformité	117
2.1. L'action en nullité pour vice du consentement	117
2.2. L'action en résolution en application du code de la consommation	123
3. La garantie des vices cachés	129
3.1. Le champ d'application de la garantie des vices cachés	129
3.2. Les conditions d'ouverture de la garantie des vices cachés	134
3.3. L'exercice de l'action en garantie	137
3.4. Le transfert de l'action au sous-acquéreur	139
 Chapitre 5 : Les intermédiaires à la vente	 141
1. Définitions et cadre juridique	143
1.1. Les marchands et courtiers en chevaux	143
1.2. Les courtiers en chevaux	143
1.3. Les commissaires-priseurs et les sociétés commerciales de ventes volontaires de meubles	144
1.4. La société des courses	144
1.5. Les moniteurs d'équitation, les entraîneurs, les coachs, les cavaliers... ..	145

2. La responsabilité.....	147
2.1. Les marchands de chevaux professionnels	147
2.2. Les courtiers	148
2.3. Les commissaires priseurs	149
2.4. Les autres intermédiaires.....	150
Chapitre 6 : Les assurances liées à la vente du cheval	152
1. Les risques encourus lors de la vente de chevaux.....	155
1.1. Les risques liés au contrat de vente lui-même	155
1.2. Les risques liés à la nouvelle qualité de propriétaire	156
2. La garantie des risques encourus.....	157
2.1. L'assurance pour compte	157
2.2. La garantie responsabilité civile du fait des animaux	159
2.3. Du côté du vendeur	160
2.4. Du côté des intermédiaires et conseils	160
Chapitre 7 : La vente et le droit international.....	163
1. Considération préliminaire.....	165
2. Convention internationale et réglementation matérielle.....	167
2.1. Application de la CVIM aux ventes internationales de marchandises et plus précisément celles de chevaux	167
2.2. Les obligations du vendeur dans le cadre de la CVIM.....	168
2.3. Les obligations de l'acheteur dans le cadre de la CVIM	170
3. Convention internationale et règle de conflit.....	171
3.1. Rome 1 et la loi applicable aux obligations contractuelles.....	171
3.2. Bruxelles 1 bis et la juridiction compétente	173
Chapitre 8 : Les aspects fiscaux de la vente du cheval.....	175
1. La fiscalité des bénéficiaires et plus-values.....	177
1.1. Présentation	177
1.2. Le régime des propriétaires non intervenants	177
1.3. Le régime des intervenants	179
1.4. Les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	179
1.5. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés	183
2. La taxe sur la valeur ajoutée.....	185
2.1. Le régime applicable aux particuliers non intervenants	185
2.2. Le régime applicable aux intervenants	187
Annexe	191